Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 09-11-2026
ID : 976-200008811-20261031-083_CK_2026D-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

COMMUNE DE KOUNGOU

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 083-CK-2026 du 31/10/2026

Date de la convocation : 23 octobre 2026

Nombre de membre en exercice :	**39**
Nombre de membres présents :	**22**
Nombre de procurations :	**02**
Nombre de membres absents :	**17**
Nombre de votants :	**24**

L'an deux mille vingt-et-six, le trente-et-un octobre à 09 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de Koungou se sont réunis en session ordinaire, exceptionnellement délocalisée au collège de Majicavo-Lamir, sur convocation qui leur a été adressée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Madame Fatima BAOUMAR, 1ère adjointe au Maire de Koungou.

OBJET :

Adhésion de la Commune de Koungou à l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP).

Etaient présents (es) :
Fatima BAOUMAR, Mohammad AHMED, Soifati ABDOU ALI, Justine ABDOU, Mariame AHAMADI, Sahali ANTURE, Sitina ASSANI, Zaïnabou ASSANI, Ibrahim Ousseni BACAR BACO, Djamaldine GOULAME, Andjilati HOUMADI, Soibtuya INDJILANI, Roukia KASSIDI, Bacar ISSIHAKA, Houmadi ABSOIR, Rozna HARIBOU, Anli LAZA, Samianti ALI OUSSENI, Ousmane Ben HADHRAMI, Naïlou Saïd MAENROUF, Roussi OMAR, Mohamadi SIAKA.

Etaient représentés (ées) – procurations :
- M. Haïdar MADI a donné procuration a donné procuration à Mme Justine ABDOU.
- M. Saïd ALI a donné procuration à Mme Zaïnabou ASSANI

Etaient absents (es) :
Saïd Raos AHAMADI, Fazouili MANRIFA, Saïd ALI, Moina Maoulida HALIFA, Soidifati HALIFFA, Toyfati Ahamadi ALI, Elphayède ABOUDOU, Habiba AHMED, Taoidoudi CHAMSSIDINE, Saouda LEPLEY ALI MLANAO, Bacar MAHAMOUDOU, Maoua SAID, M'Dallah MAHAMOUDOU, Bathinati MBALIA, Nidine MADI, Ayouba RIDJALI, M. Haïdar MADI.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au tableau d'affichage de la Mairie et que la convocation avait été faite le 23 octobre 2026

Le Maire de Koungou

Lors de la séance, en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Justine ABDOU** est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal. Elle déclare accepter ces fonctions.

EXPOSÉ DU MAIRE

Le port de Longoni, principal port de commerce de Mayotte, est implanté sur le territoire de la Commune de Koungou.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 09-11-2026
ID : 976-200008811-20261031-083_CK_2026D-DE

À ce titre, les enjeux liés au développement portuaire, à l'aménagement du territoire, à l'activité économique, à l'emploi, à la mobilité et à l'intégration du port dans son environnement urbain présentent un intérêt direct pour la Commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

VU, l'extrait du Procès-verbal de la délibération n°0021/CK/2026 en date du 29 mars 2026 portant élection de Monsieur Saïd AHAMADI, en qualité de Maire de Koungou ;

VU, la délibération n° 023-CK-2026 du 5 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

VU, la délibération n°038-CK-2026 du 06 mai 2026 portant élection des adjoints au Maire de la Commune de Koungou ;

VU, les délibérations n° 050-CK-2026 et n° 051-CK-2026 du 7 juin 2026 relatives à la participation de la Commune à la gouvernance du port de Longoni ;

VU, l'arrêté n° 147-CK-2026 du 12 mai 2026 relatif à la représentation de la Commune au Conseil portuaire de Mayotte ;

CONSIDÉRANT que le port de Longoni, principal port de commerce de Mayotte, est implanté sur le territoire de la Commune de Koungou et que son développement présente des enjeux importants en matière d'aménagement du territoire, d'activité économique, d'emploi, de mobilité et d'intégration urbaine ;

CONSIDÉRANT que l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP) constitue un réseau international favorisant les échanges d'expériences et le partage de connaissances entre les collectivités territoriales, les autorités portuaires et les acteurs économiques concernés par les relations entre les villes et les ports ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à cette association permettrait à la Commune de Koungou de renforcer son implication dans les réflexions relatives au développement portuaire et de valoriser les enjeux spécifiques du port de Longoni et du territoire de Mayotte ;

CONSIDÉRANT que la participation à la 21ème Conférence mondiale Villes Ports de l'AIVP, organisée à Dunkerque, constitue une opportunité de rencontrer les acteurs du réseau international et de bénéficier de retours d'expérience utiles à la stratégie communale ;

CONSIDÉRANT que la première adhésion de la Commune à l'AIVP relève d'une décision du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de Koungou à l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP) à compter de l'exercice 2026 ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 09-11-2026
ID : 976-200008811-20261031-083_CK_2026D-DE

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer le bulletin d'adhésion, les documents afférents à cette adhésion et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : DE PREVOIR l'inscription des dépenses correspondantes au budget communal, notamment la cotisation annuelle au chapitre 011, compte 6281 « concours divers (cotisations) » ;

Article 4 : DE PRECISER que les dépenses liées à la participation à la conférence (transport, déplacement, hébergement, restauration et frais d'inscription éventuels) seront prises en charge par la Commune, dans le respect des crédits inscrits au budget et de la réglementation en vigueur ;

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

La commune de Koungou

Pour le Maire empêché, par délégation
la première adjointe au Maire chargée
des affaires scolaires

Madame Fatima BAOUMAR

